ART. 3 N° 800

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - $(N^{\circ} 4222)$

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 800

présenté par Mme Blin

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« ou de la femme non mariée ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« ou une autre femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.